



CHARTRE DÉPARTEMENTALE D'ENGAGEMENTS DES UTILISATEURS AGRICOLES DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES DE L'EURE

POURQUOI UNE CHARTE ?

Favoriser le dialogue
entre les habitants, les élus
locaux et les agriculteurs,
dans un souci de « bien
vivre ensemble ».

**Répondre aux enjeux
de santé publique**
liés à l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques
en agriculture,
particulièrement à proximité
des lieux habités.

**Formaliser les
engagements des
agriculteurs** à respecter
des mesures de protection
des personnes habitant ou
travaillant à proximité lors de
l'utilisation de produits
phytopharmaceutiques
en agriculture.

LES MESURES GÉNÉRALES DE PROTECTION DES PERSONNES LORS DE L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES À PROXIMITÉ DE ZONES D'HABITATION

LES AGRICULTEURS, D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE :

- **Raisonnent les interventions**, en observant l'état sanitaire de leurs cultures et en utilisant des outils d'aide à la décision ;
- Utilisent uniquement des produits phytopharmaceutiques qui ont une **autorisation de mise sur le marché** ;
- **Respectent des prescriptions particulières relatives aux lieux dits « sensibles »** (établissements scolaires, médico-sociaux, parcs publics...) ;
- **Prendent en compte les données météorologiques locales** avant toute décision d'intervention, notamment la force du vent et l'intensité des précipitations qui font l'objet d'une réglementation particulière ;
- **Respectent les zones non traitées (ZNT)** réglementaires à proximité des points d'eau (à minima 5 m) ;
- **Font contrôler les pulvérisateurs** de l'exploitation au minimum tous les 5 ans jusqu'en 2020, 3 ans par la suite ;
- **Sont formés et détiennent un Certiphyto** qui atteste une connaissance sur les risques liés aux produits phytopharmaceutiques en termes de santé et d'environnement et s'assurent que l'ensemble des applicateurs de produits sur l'exploitation le détiennent également.

DISTANCES MINIMALES

entre les zones d'épandage et les lieux accueillant des habitants et travailleurs réguliers

DATE D'APPLICATION : 1^{ER} JANVIER 2020



POUR LES PRODUITS LES PLUS DANGEREUX*

20 m
Distance incompressible

POUR LES AUTRES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

10 m
pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur, le houblon

5 m
pour les autres cultures

À condition d'avoir recours à des équipements spécifiques sur leur matériel de pulvérisation, les distances peuvent être ramenées, dans le cadre des chartes d'engagements :

- **jusqu'à 5 m pour l'arboriculture**
- **Jusqu'à 3 m pour les autres cultures et la viticulture**



Route, chemin...

Dans le cas où la distance séparant le champ de la clôture est supérieure aux distances minimales,
AUCUNE DISTANCE N'EST À RESPECTER.

*Liste sur le site agriculture.gouv.fr/distances-de-securite-pour-les-traitements-phytopharmaceutiques-proximite-des-habitations

DEUX MESURES COMPLÉMENTAIRES POUR RENFORCER L'INFORMATION ET LE DIALOGUE AVEC LES RIVERAINS

LES MODALITÉS D'INFORMATION

- Les principales périodes de traitement et les catégories de produits phytopharmaceutiques sont présentés sur le site internet de la chambre d'agriculture.
- Sur le terrain, les agriculteurs informent les riverains par l'utilisation du gyrophare lorsqu'ils traitent une parcelle.



normandie.chambres-agriculture.fr

UN COMITÉ DE SUIVI ASSOCIANT DES REPRÉSENTANTS DE COLLECTIVITÉS ET D'ASSOCIATIONS

La charte d'engagements du département instaure un **Comité de suivi** composé :

- de la Chambre départementale d'agriculture,
- du Préfet ou son représentant,
- des collectivités locales,
- des organisations syndicales opérant à l'échelle du département,
- des organisations professionnelles,
- des représentants d'associations et de riverains.

CONTACT

Chambre d'agriculture de l'Eure
02 32 78 80 74
accueil27@normandie.chambagri.fr